

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 Décembre 2024

> *Pôle de Buchy* > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : **25**

En exercice : **25**

Présents : **17**

Pouvoirs : **2**

Absents : **10**

Nombre de votants : **19**

Numéro
B2024-12-17-117

Point de l'ordre du jour
10

Objet
**Mobilité – Étude sur la
réactivation des Chemins
ruraux – Validation de la
collaboration avec
l'Agence d'Urbanisme
Rouen Boucles Seine et
Eure.**

Date de convocation
09 décembre 2024

Affichage de la convocation
09 décembre 2024

Rapporteur
Monsieur AGUADO

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre à 17h00, se sont réunis à la Maison des Associations de Ry, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Patrice BONHOMME** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, Mme DURAMÉ Delphine, M. GUTIERREZ Denis, M. ALIX Dominique, M. CAJOT Norbert, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. GOSSE Emmanuel, M. POISSANT Christian, M. BONHOMME Patrice, M. LESELLIER Paul, M. AGUADO Anthony, M. HERBET Éric, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme THIERRY Nathalie a donné pouvoir à Mme FOURNEAUX Béatrice
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. LEGER Bruno

Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. NAVE Alain, M. VINCENT Philippe, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, M. SAGOT Pascal

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité, qui rappelle qu'à la suite de la prise de compétence « Mobilité » permise par la loi d'orientation des mobilités publiée en 2019, la Communauté de communes Inter Caux Vexin a sollicité l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE) pour l'accompagner dans l'appréhension des dynamiques de mobilités sur son territoire.

Depuis 4 ans, de nombreux événements ont perturbé à la fois les pratiques de vie et de mobilités des habitants du territoire. Selon l'ADEME, les mobilités sont responsables à hauteur de 30 % des émissions de gaz à effet de serre et constitue un levier d'action tangible pour réduire ces émissions. En ce sens, le report modal des mobilités vers des modes moins carbonés présente une des réponses identifiées.

La pratique de la marche et du vélo pour les déplacements de courte distance représente un potentiel de décarbonation important. Néanmoins au sein de territoires relativement morcelés, ayant des logiques d'organisation autant rurale que périurbaine, la pratique de la marche et du vélo est d'autant plus compliquée.

Dans ce contexte, Inter Caux Vexin sollicite l'AURBSE pour réfléchir aux leviers d'incitation des mobilités actives sur un territoire péri-urbain et rural par le réemploi des chemins ruraux.

L'étude revêt un caractère expérimental et se divisera en deux phases :

Phase 1 : Cartographier et caractériser (75 jours soit 7 mois – 5 jours / polarités pour 15 polarités)

Phase 2 : Consolider et projeter (45 jours soit 4 mois - 3 jours / polarités)

Le rendu de la première phase se composera de productions cartographiques et d'une base de données recensant et caractérisant les chemins. Les rendus de la seconde phase se composeront de fiches actions opérationnelles.

Le coût de l'étude est de 60 000€ TTC, divisé en 37 500€ pour la phase 1 et 22 500€ pour la phase 2. Au regard des enjeux et du caractère expérimental de la démarche, le projet est éligible aux subventions de l'ADEME et aux fonds européens LEADER à hauteur de 50% pour le premier et 30% pour le second.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au bureau communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La délibération n° 2021-03-22-003, du 22 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » des communes membres à la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, sur l'Orientation des Mobilités, dite LOM ;
- ✓ L'avis favorable de la Commission Thématique Territoire durable en transition, réunie le 10 septembre 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'étude à intervenir avec l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure pour la prestation intellectuelle détaillée dans la PJ n°9 et évaluée à 60 000€ TTC ;
- D'imputer les dépenses correspondantes au service « Mobilité » du BP 2024, article 617 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager tout acte en découlant ;

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	19
Suffrages exprimés	18
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	1 – M. CARPENTIER
Majorité Absolue	10
Votes pour	18
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Patrice BONHOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20241217-B2024-12-17-117-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024